

LÉGISLATURE 2016 – 2021

PROCÈS-VERBAL no 32

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 9 décembre 2020 à 19h00

Salle des Remparts

Présidence : M. Roger Urech

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 31 de la séance du 2 novembre 2020
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de Mme Sylvie Conod (PS)
5. Élections
 - 5.1. d'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de Mme Sylvie Conod (PS)
 - 5.2. d'un membre à la commission de gestion en remplacement de M. Eric Berset (PLR)
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 7.1. Postulat de Mme Rachel Descloux (PS) - « Avec ou sans la révolution, la femme reste la femme - Pour une rue ou une place en l'honneur de Gertrude Girard-Montet (09.01.1913-25.11.1989) »
 - 7.2. Postulat de Mme Cécile Carron (PS) - « Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage »
 - 7.3. Postulat de M. François Vodoz (Hors parti) - « Un marché le samedi à La Tour, un atout pour La Tour ! »
 - 7.4. Motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) - « Vélos électriques : pour que le courant passe enfin »
 - 7.5. Motion de M. José Espinosa (Hors parti) - « De l'insécurité à l'impunité : quelles solutions pour notre commune ? »
 - 7.6. Postulat de Mme Elise Kaiser (LV) - « Des alternatives locales et écologiques au béton »
 - 7.7. Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (LTDPL & PBD) - « Château : Refus d'information, demande de transparence »
8. Réponses aux interpellations
 - 8.1. Réponse municipale N° 7/2020 - Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (LTDPLibre & PBD) « Y a-t-il un pilote au Musée suisse du jeu ? »
 - 8.2. Réponse municipale N° 8/2020 - Interpellation de Mmes Marie Schmidhauser et Paloma Lopez (PS) « En cette fin d'année, soutenons nos commerces boélands avec des bons d'achats "HappyDays" »
9. Préavis
 - 9.1. Préavis municipal N° 18/2020 - Reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) au projet de sécurisation et de rénovation du Centre des congrès et d'exposition, à Montreux

10. Rapports

- 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Nicole Rivet (PS) - « Postulat pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac »
 - 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2020 - Budget 2021 de la CIEHL
 - 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2020 - Budget 2021 du Fonds culturel Riviera
 - 10.4. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2020 - Budget 2021 de la Commune de La Tour-de-Peilz
 - 10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2020 - Demande de crédit de Fr. 104'000.-- pour la démolition des bâtiments ECA N° 1177, B162, B163 ainsi que pour des travaux de protection et consolidation de la grange et la démolition partielle du bâtiment ECA N° 1178 sur le domaine de Villard »
 - 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2020 - Demande de crédit de Fr. 230'000.-- pour la réfection de la toiture et de la façade en tavillons du chalet de Montbrion
 - 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2020 - Fractionnement et échange de biens-fonds entre la parcelle N° 891 appartenant à la Commune de La Tour-de-Peilz et une fraction de la parcelle N° 892 appartenant en copropriété à plusieurs membres et descendants de la famille Brunner
 - 10.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2020 - Réponse à la motion de M. Gilbert Vernez (PS) « Un travailleur social hors murs (TSHM) comme une réponse aux incivilités ?! » et création de deux postes de travail de proximité auprès des jeunes
11. Communications municipales
- 11.1. Communication municipale N° 12/2020 - Cheminement piétonnier des rives du Lac - État de la phase I et de la procédure à venir
12. Propositions individuelles et divers

Appel

62 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Nicolas Bastard - Willy Bühlmann - Célia Carron - Pierre Cavin - François Costa - Barbara Delsaux - Erik Dumusque - Brigitte Fahrni Chiusano - Denis Fontes - Jean-Sébastien Fornerod - Léa Glardon - Daoud Latif - Serge Overney - Monique Petitpierre - Nicole Rivet - Michael Rohrer - Jacques-André Schneider - Alexandre Stettler - Cédric Urech - Antonia Winter

Absent(e)s : Emina Ibrahimovic - Yannick Kosmalla - Jean-François Treyvaud

M. le Président ouvre la 3^{ème} séance de l'année 2020-2021 - 32^{ème} séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes, ainsi que M. R. Cachulo, employé d'administration et l'un des bras droits du Président, qui remplace M. P.-A. Dupertuis, secrétaire municipal. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et a une pensée pour le public, qui a été écarté de nos débats. Il espère que ceux-ci seront toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est modifié et complété de la manière suivante :

Point 6 nouveau : Décision de l'affectation des montants non dépensés de la course 2020 et du souper 2020 du Conseil communal. La numérotation des points suivants est automatiquement augmentée d'une unité

Point 8.1 : Postulat de Mme Rachel Descloux (PS) - « Avec ou sans la révolution, la femme reste la femme - Pour une rue ou une place en l'honneur de Gertrude Girard-Montet (09.01.1913 - 25.11.1989) »
- Nomination de la commission ad hoc

Point 8.2 : le postulat « Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage » n'est pas attribué à Mme Cécile Carron mais à Mme *Célia* Carron, qui voudra bien excuser cette erreur

Point 8.8 : Interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) - « Notre police de proximité »

Point 8.9 : Interpellation de M. Philippe Neyroud (PS) - « Les communications du Greffe municipal : un canal à disposition de qui ? »

Point 12.2 : Communication municipale N° 13/2020 - Mutations à la tête de deux services communaux

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que modifié.

2. Adoption du procès-verbal N° 31 de la séance du 2 novembre 2020

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 31 de la séance du 2 novembre 2020 est adopté à la quasi-unanimité (deux abstentions), avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Selon la version modifiée le 2 décembre 2020 de l'arrêté des mesures de lutte contre le COVID-19, les conseils généraux et communaux sont autorisés à se réunir, pour autant que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de distance sociale et d'hygiène soient respectées. Les séances sont accessibles à la presse, mais pas au public. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes devant assister aux débats pour des raisons professionnelles. Le Président rappelle, à l'attention de la presse, que les autres mesures doivent toujours être respectées, y compris la traçabilité.

Afin de combler une lacune et d'éviter tout recours, le Bureau a procédé à l'assermentation de Mme C. Dind pour légitimer sa présence lors des dépouillements. Ce serment, joint au procès-verbal, sera également utilisable pour assermenter des citoyens jouissant de leurs droits civiques et désirant participer à des dépouillements, tout comme pour les candidats aux prochaines élections qui ne siègent pas encore au Conseil mais qui sont habituellement invités aux dépouillements.

Au chapitre des mauvaises nouvelles, nous avons appris le décès, le 25 novembre 2020, de M. André Guex, beau-père de M. K. Egli et grand-père de la compagne de M. O. Wälchli, municipal. Nous avons également pris connaissance du décès de Mme Catherine Dind-Stücki, belle-maman de Mme C. Dind, le 2 décembre 2020. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de Mme Sylvie Conod (PS)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Jimmy Suro, né le 29 avril 1979 et domicilié à l'avenue de la Condémine 18, en remplacement de Mme Sylvie Conod, membre du groupe socialiste, démissionnaire

5. Élections

5.1. d'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de Mme Sylvie Conod (PS)

La candidature de M. H. Huart est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, M. Hugo Huart (PS) est nommé de manière tacite membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE.

5.2. d'un membre à la commission de gestion en remplacement de M. Eric Berset (PLR)

La candidature de Mme Ch. Hausherr de Maddalena est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, Mme Christine Hausherr de Maddalena (PLR) est nommée de manière tacite membre à la commission de gestion.

6. **Décision de l'affectation des montants non dépensés de la course 2020 et du souper 2020 du Conseil communal**

Comme annoncé lors de la précédente séance, la Municipalité a transmis la demande formulée par Mme E. Leimgruber de verser à la Fondation des Airelles les montants budgétés pour le repas annuel (fr. 3'000.--) et la sortie du Conseil communal (fr. 6'000.--) au Bureau du Conseil pour évaluation et proposition de décision au plénum. Le Bureau a cherché la solution la plus équitable pour que ces montants bénéficient avant tout aux citoyens de la commune. Ces activités n'ayant pas eu lieu pour des motifs liés au COVID, le Bureau a jugé opportun d'essayer d'atténuer quelque peu les effets engendrés par cette pandémie. Beaucoup de nos concitoyens sont ou seront touchés par des problèmes financiers à la suite de chômage partiel ou de vrais licenciements. Parfois une participation sur un loyer ou une facture imprévue peut éviter une dégringolade vers une situation qui deviendrait inextricable. Dès lors, proposition est faite de verser ce montant sur le compte N° 111.3109.00 - Dépenses casuelles, en précisant que le Conseil veut qu'il soit dépensé pour des soutiens ciblés au bénéfice des Boélandes et des Boélands et qu'un petit récapitulatif des aides fournies sera le bienvenu le moment venu. Si une somme résiduelle subsiste après 12 mois, celle-ci sera versée à la Fondation des Airelles.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, la proposition du Bureau est acceptée à l'unanimité.

7. **Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux**

M. G. Ranzato revient sur la séance du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera du 19 novembre 2020 :

- Assermentation pour Montreux de M. Florian Chiarada, en remplacement de M. Yves Laurent Kundert, démissionnaire et pour Vevey de Mme Danièle Kaeser, en remplacement de Mme Marcia Ciana, démissionnaire. M. Nuno Domingos a été élu scrutateur en remplacement de Mme Marcia Ciana et Mme Danièle Kaeser scrutatrice suppléante.
- Préavis N° 08/2020 relatif à l'Académie de Police de Savatan concernant la prise en charge des frais supplémentaires liés au COVID a été déposé.
- Réponse à l'interpellation de M. Tom Wahli, Vevey, relative à la formation de la culture du viol et aux questions de genre acceptée.
- Communication du Comité de direction concernant l'acquisition d'un premier véhicule électrique pour l'ASR. Ce dernier, une Skoda City, circule déjà depuis début novembre dernier. Pérennisation du concept de défibrillateurs (BLS-AED). 8 véhicules de police en sont déjà équipés et, sur 13 interventions

effectuées à la suite d'un appel d'urgence, les défibrillateurs ont été utilisés 5 fois, ce qui a permis de sauver une personne d'un arrêt cardiaque.

- Rapport relatif au plafond d'endettement (préavis N° 03/2020) accepté. Rapport relatif à la demande d'exonération supplémentaire liée à la Sécurité publique (préavis N° 07/2020) accepté. Rapport relatif à l'utilisation d'aéronefs (drones) (préavis N° 06/2020) refusé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations.

M. le Président rappelle en préambule que le terme « développement » consiste à apporter de nouvelles informations ou explications et non à faire la lecture du texte déjà reçu et étudié.

- 8.1. Postulat de Mme Rachel Descloux (PS) - « Avec ou sans la révolution, la femme reste la femme - Pour une rue ou une place en l'honneur de Gertrude Girard-Montet (09.01.1913-25.11.1989) » - Nomination de la commission ad hoc

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC + Indépendants	Robert Baechler
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Sophie Blank Barbezat - Marianne Adank
	SOCIALISTE	Rachel Descloux - Gilbert Vernez
	VERTS	Élisabeth Leimgruber
	UDC	Gabriel Ranzato

- 8.2. Postulat de Mme Célia Carron (PS) - « Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage »

Mme C. Carron s'étant excusée et ne pouvant donc pas développer son postulat, ce dernier est reporté à la prochaine séance. La séance de commission prévue le 15 décembre 2020 est donc annulée.

- 8.3. Postulat de M. François Vodoz (Hors parti) - « Un marché le samedi à La Tour, un atout pour La Tour ! »

M. le Président remarque que ce texte avait été annoncé en tant que motion, mais n'était pas recevable sous cette forme. Lors de sa transformation en postulat, il est resté une coquille à la fin du texte. À la 1^{ère} question, il faut lire : demande à la Municipalité de se positionner sur ce postulat (et non motion).

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Il est vrai que j'avais donné un avis négatif à Monsieur le Syndic en tant que Président de la Sicat sur la proposition d'une conseillère communale en 2016 de créer un marché le samedi à La Tour. La raison principale était qu'il n'y avait aucune demande à ce moment-là des commerçants et marchands.

En 2018 j'ai réussi à convaincre les marchands du marché de Vevey de s'installer dans notre belle commune durant la fête des vigneron, car après avoir organisé bon nombre de marchés sur la place des Anciens-Fossés, je savais que la chose était réalisable et que la population allait répondre présente.

Le succès fut immédiat le samedi, un peu moins le mardi malheureusement. Je pense qu'avec le temps le marché en semaine disparaîtra sous cette formule.

Janvier 2019, un groupement de marchands sont venus me voir pour me convaincre de créer un marché le samedi à La Tour.

Pendant la période de Covid, je ne suis pas resté inactif loin de là, j'ai sondé les marchands pour savoir s'il y avait un intérêt pour un marché nocturne à La Tour 16h00 – 20h00

Ou le dimanche matin. Réponse par la négative.

Un marché nocturne fonctionne seulement dans les grandes villes commerciales et de bureaux telles Yverdon ou Genève.

Juillet 2020, j'ai convoqué une assemblée des marchands intéressés à participer à un marché le samedi à La Tour.

J'ai proposé de faire une association des marchands du marché le samedi à La Tour avec des statuts qui ont été approuvés.

À ce jour, nous sommes déjà une trentaine de marchands au sein de l'association des marchands du marché de La Tour.

Hors de question pour moi de dépouiller Vevey de ses marchands, car j'ai ratissé large pour avoir des marchands de divers horizons.

Après 9 ans de marchés, je peux vous dire que je connais bien les rouages et le fonctionnement d'un marché et je souhaite revenir à un vrai marché de qualité riche et varié en offrant des produits frais - Fruits et légumes, boucherie, fromagerie, boulangerie, des stands bio, etc. et de l'artisanat.

Les artisans ont particulièrement souffert en cette année Covid.

Faire un marché convivial chaleureux qui devienne le centre de rencontres à La Tour qui manque cruellement chez nous.

Faire vivre nos commerces, nos restaurateurs.

Je souhaite également utiliser au maximum la Place des Anciens-Fossés en proposant une fois par mois des thématiques en réservant un espace pour les coffres ouverts, vide dressing, livres, jeux.

Ce qui permettra de faire participer la population et, de ce fait, faire connaître le marché.

En proposant également de temps à autre un espace pour les vigneronns ou un samedi à la ferme.

Nous avons également la chance d'avoir une cour des Marronniers dédiée aux jeunes sportifs, ce qui regrouperait un samedi « famille » .

Je suis convaincu que l'association des marchands aura à cœur de porter ce magnifique projet, qui a reçu le soutien de l'ensemble des commerces de La Tour et d'une grande partie de la population.

Que ce marché devienne complémentaire à Vevey, car il touchera un large bassin de la Riviera.

Un samedi dynamique pour toutes les générations à La Tour.

Je demande à la Municipalité de se positionner sur ce postulat en changeant le jour hebdomadaire du marché pour qu'il devienne le samedi .

Je demande également à la Municipalité de se positionner rapidement afin que les futurs marchands puissent s'organiser pour le printemps 2021.

Je vous remercie de votre écoute. »

M. F. Vodoz ajoute que l'idée de proposer un marché le samedi est venue de plusieurs commerçants qui ont vu le marché pendant la Fête des Vigneronns et qui ont trouvé l'emplacement excellent et la population vraiment désireuse d'un marché. Le COVID a freiné un peu les choses, mais une trentaine de marchands et artisans ont défini ce qu'ils souhaitaient. Pour un marché, il faut des locomotives (bouchers, maraîchers, laitiers). Les autres sont complémentaires. On a trouvé un boucher, plusieurs maraîchers, des fromagers et des artisans se sont ajoutés. 25 marchands sont prêts à venir à La Tour-de-Peilz. Le but n'est pas de dépouiller Vevey. La moitié des marchands viennent de Vevey, l'autre moitié d'ailleurs. C'est donc une réussite. On aimerait un marché familial, où toutes les générations peuvent se réunir. Une fois par mois, on imagine faire un vide-dressing, un coffre ouvert, une foire aux vins, etc. Un emplacement serait dévolu pour une sorte de marché bis, ce qui inciterait les gens de La Tour-de-Peilz à participer encore plus. On imagine aussi un emplacement pour les restaurateurs boélands ou les sociétés locales, avec un tournus.

Il y a tellement de possibilités sur cette grande place qui ne doit pas vivre qu'une fois de temps et temps. Un marché c'est fédérateur, ça tisse des liens, cela vaut la peine d'essayer. Il a le soutien des commerçants de La Tour-de-Peilz, qui ont vu leur chiffre d'affaires pendant la Fête des Vignerons nettement augmenter. Pourquoi le samedi ? Parce que les marchés en semaine n'ont pas d'avenir. Pourquoi pas un marché nocturne ? Il y a peu de bureaux à La Tour-de-Peilz avec des employés qui viendraient au marché après le travail. Pourquoi pas le dimanche ? Les agriculteurs qui travaillent déjà 7/7 ne veulent pas faire encore le marché le dimanche. Le samedi est le jour de congé pour les familles.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Président remarque qu'il n'est pas expressément demandé de renvoyer ce texte à une commission de prise en considération. Pour gagner du temps, il propose de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (quatre avis contraires et sept abstentions).

8.4. Motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) - « Vélos électriques : pour que le courant passe enfin »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Le vélo à assistance électrique fait de plus en plus d'adeptes en Suisse. Ce moyen de transport nécessite un effort physique modéré et a peu d'impacts sur l'environnement. Il permet de circuler à bicyclette en transpirant pas ou peu, mais aussi de transporter du matériel avec peu d'effort, même en pente.

Comme le relève le rapport intitulé « Stratégie cantonale de la promotion du vélo à l'horizon 2020 », édité par le département des infrastructures en octobre 2010, par rapport aux autres modes de transport (transport individuel motorisé, transports publics), le vélo présente de nombreux avantages pour des déplacements de 3 à 5 km, plus particulièrement en milieu urbain :

✓ C'est un moyen de transport individuel offrant, au même titre que la voiture, une totale liberté de mouvement (pas d'horaires, pas d'itinéraires fixés à l'avance).

✓ Sur de courtes distances jusqu'à 5 km, le vélo est bien souvent le plus rapide en agglomération, surtout lorsque des infrastructures adaptées lui permettent d'échapper aux problèmes d'embouteillage et de stationnement (la vitesse moyenne d'un cycliste « standard » est de 12 à 18 km/h).

✓ Un tiers des trajets en voiture font moins de 3 km (soit 10 à 15 minutes à vélo) et la moitié moins de 5 km (17 à 25 minutes à vélo) : le potentiel de développement du vélo est donc considérable.

✓ La pratique du vélo apporte d'immenses bienfaits en termes de bien-être et de santé publique. Elle est très efficace pour réduire les risques de maladies cardiovasculaires.

✓ Le vélo assure une mobilité économe. Son coût d'utilisation est bien plus faible que celui d'une voiture. Il est également très avantageux pour les collectivités, les coûts d'investissement et d'exploitation des infrastructures cyclables étant bien inférieurs à ceux que réclament la voiture ou les transports publics.

✓ Le vélo est respectueux de l'environnement. Ses impacts sont pratiquement nuls dans les domaines du bruit, de la pollution et de la consommation d'énergie. Et il consomme nettement moins d'espace que la voiture, que ce soit pour la circulation ou pour le stationnement.

Dans notre commune au relief plutôt marqué, le vélo électrique peut remplacer avantageusement les modes de transport individuel motorisé et les transports publics. C'est souvent le moyen le plus rapide pour se rendre d'un point à l'autre d'une ville. En outre, la conduite cycliste est rendue plus sûre par la hausse du nombre de vélos sur les routes.

La popularité croissante du vélo électrique a plusieurs conséquences positives : augmentation de la proportion de vélos sur les routes, infrastructures améliorées et différenciées, sécurité accrue sur les routes, progrès en termes de santé publique et de qualité de vie. Les vélos et les vélos électriques permettent de gagner de la place dans la ville, de désengorger les transports publics et de résoudre en partie les problèmes liés à l'encombrement des routes par les véhicules à moteur.

Malheureusement, les prix des vélos électriques restent élevés, ce qui freine leur adoption par une large partie de la population.

De très nombreuses communes ont mis en place un système de subventionnement à l'achat d'un vélo électrique, parmi lesquelles figurent Aigle, Blonay, Bourg-en-Lavaux, Chardonne, Chexbres, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Lutry, Montreux, St-Légier, St-Saphorin, Vevey, Villeneuve ou encore Yverne (la liste complète est disponible sous <https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/veloet-marche/velo-electrique/>).

Dans les différentes actions proposées par le Canton aux communes, le soutien à l'achat de vélos électriques représente une mesure intéressante, d'une faible complexité et nécessitant peu de ressources, ce qui facilite sa mise en place rapide.

La mise en place d'un tel subventionnement implique d'établir un règlement sur la subvention communale pour l'achat de vélos électriques précisant les conditions d'octroi de la subvention.

Le but de la présente motion est de mettre en place un tel règlement.

Sur un plan financier, la subvention proposée restera modeste et sous contrôle permanent du Conseil communal, qui votera chaque année le montant à disposition pour cette subvention. On relèvera toutefois que les montants en question restent très inférieurs aux dépenses communales liées à la voiture, qui nécessite des infrastructures très onéreuses souvent financées par le contribuable.

C'est pour toutes ces raisons que j'invite votre Conseil à prendre la présente motion en considération dans le but :

- d'approuver, tel que proposé et éventuellement amendé, le nouveau règlement de la Commune de La Tour-de-Peilz sur la subvention communale à l'achat d'un vélo électrique ;
- d'accepter que l'entrée en vigueur dudit règlement soit fixée au premier jour du mois suivant son approbation par le Conseil communal ;
- d'autoriser la Municipalité à débloquer un crédit de CHF 3'000.— par mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile dès l'entrée en vigueur du règlement pour assurer les premiers subventionnements, à charge pour la Municipalité de faire par la suite figurer cette dépense dans le budget ordinaire de notre commune.

Je demande que cette motion soit transmise à une commission pour sa prise en considération. »

M. J.-Y. Schmidhauser remercie tout d'abord chaleureusement le Bureau, puisqu'il bénéficie d'un privilège en ce sens que la motion qu'il dépose, pas plus que celle de Mme A.-M. Arnaud, n'ont été à ce stade soutenues par cinq conseillers. Il trouve que les motions qui sont déposées devraient être communiquées, indépendamment de savoir si elles sont soutenues ou pas, parce que savoir si l'on soutient une motion sans en connaître le contenu, c'est un peu compliqué.

S'agissant de sa motion, on parle beaucoup de transition écologique. La Confédération, les cantons et les communes ont mis en place un certain nombre d'aides pour favoriser cette transition. Il pense notamment à un programme de soutien pour l'assainissement énergétique des bâtiments où, par le biais

de subventions, on essaie de corriger, respectivement d'inciter les gens à avoir des comportements écologiquement responsables. La motion qu'il propose va exactement dans ce sens, en aidant l'acquisition de vélos électriques, dépense assez importante pour un certain nombre de personnes.

M. le Président rappelle que seules les interpellations doivent être soutenues avant d'être développées. Ce n'est pas le cas des motions et postulats.

M. M. Tobler revient sur l'intervention du motionnaire, qui l'a fortement choqué par son caractère formaliste et critique vis-à-vis du Bureau. Il lui renvoie l'ascenseur, parce qu'en tant que juriste, il devrait savoir qu'un document qui n'est pas daté n'a pas de valeur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est renvoyée à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Guillaume Jung
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Alessio Grutta - Gabriel Chervet
	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser - Michel Bloch
	VERTS	Élisabeth Leimgruber
	PDC + Indépendants	Margareta Brüssow

8.5. Motion de M. José Espinosa (Hors parti) - « De l'insécurité à l'impunité : quelles solutions pour notre commune ? »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Cela fait maintenant plusieurs années que le sentiment d'insécurité est patent chez les Boélands. Petit à petit, il fait place à un sentiment nouveau d'impunité des auteurs de troubles. Las, de nombreux habitants de notre commune ont l'impression que rien ne bouge pour mettre fin à la délinquance de tous les jours – rixes, dégradations, incivilité, pollutions et nuisances sonores ainsi que d'autres comportements plus ou moins violents. Souvenez-vous que l'ASR a été créée pour lutter contre ces mêmes problèmes aux débuts des années 2000 et pour donner plus de marges de manœuvre à une police régionale dans notre district sans frontières communales.

L'insécurité en question a déjà été reconnue par ce conseil lorsqu'il a pris la décision d'engager un travailleur hors murs. Il en va de même de l'impunité. Le rapport de la motion précitée précisant qu'une cinquantaine de jeunes sont « régulièrement identifiés » et que « l'un des principaux problèmes provient du fait qu'il est très difficile de prendre en flagrant délit les personnes commettant des incivilités ».

Cette motion demande l'élaboration d'un rapport reprenant l'ensemble des problèmes que nous rencontrons sur La Tour-de-Peilz depuis plusieurs années et l'établissement d'un plan concret tenant compte de nos compétences communales, de celles de l'ASR (en particulier de notre force de police intercommunale) et des mesures que nous pourrions spécifiquement prendre localement, afin d'améliorer sensiblement et de manière durable la sécurité et le bien-être de nos concitoyens et de nos hôtes.

Il ne s'agit pas de critiquer le travail effectué actuellement par la police mais, au contraire, de le saluer en reconnaissant l'importance qu'il revêt pour notre commune et de tout mettre en œuvre pour que les forces de l'ordre bénéficient de moyens adéquats pour mener à bien les missions qui leur sont confiées et pour répondre aux attentes de la population.

En particulier, les problématiques suivantes doivent être abordées :

- Les prestations de la police que nous demandons actuellement sont-elles suffisantes pour assurer la sécurité et la pacification de notre domaine public ?
- Une augmentation de la présence policière pourrait-elle apporter des améliorations concrètes ?
- L'installation de systèmes de surveillance pour certaines zones sensibles ne devrait-elle pas être remise en discussion et de quelle manière pourrait-elle être réalisée ?
- Doit-on envisager de nouvelles campagnes d'information et de communication pour la population sur le territoire communal ?
- Comment passer de la prévention à une répression proportionnée pour les récalcitrants chroniques ?
- La mise en place de procédures de conciliation extrajudiciaires pourrait-elle être envisagée à La Tour-de-Peilz ?

Nous demandons que cette motion soit renvoyée en Commission, à laquelle seraient invités les principaux acteurs concernés, issus de la police, Jeunesse et Sports et de l'ASR notamment. »

M. J. Espinosa trouve que l'on revient en arrière, qu'on se retrouve il y a une quinzaine d'années. Il souhaite, pour la sécurité dans notre commune, remettre un peu l'église au milieu du village.

M. G. Vernez constate que cette motion ne contient aucune demande précise ; elle ne demande aucune augmentation du nombre de policiers, elle ne demande pas formellement l'installation de caméras ni quelles mesures nouvelles introduire à La Tour-de-Peilz. Le Conseil communal et la Municipalité n'ont pas la compétence de contrer les récalcitrants chroniques, par exemple. Le sentiment d'insécurité est très personnel, très subjectif. Cette motion est malvenue, peut-être prématurée. Au point 12.8 de l'ordre du jour, le Conseil va très probablement accepter l'engagement d'un travailleur de proximité. La seule phrase qu'il trouve intéressante dans la motion est de savoir si la mise en place de procédures de conciliation extrajudiciaires peut être envisagée à La Tour-de-Peilz. Cette question peut être intéressante, mais elle est trop succincte, elle n'a pas de développement, elle ne contient pas d'exemple ni de référence ; elle pourrait faire l'objet d'une simple interpellation. Le motionnaire reconnaît l'important travail effectué par les forces de l'ordre. Cette motion sans revendications explicites ne débouchera que sur un rapport, sur des constats, qui changent chaque année, chaque mois, voire chaque semaine. La motion ne débouchera sur rien de concret à appliquer. Il convient donc de refuser sa prise en considération.

M. G. Chervet partage l'avis de son prédécesseur au moins sur un point : la motion telle qu'elle est paraît difficilement recevable, la compétence n'étant pas au niveau des autorités communales mais de l'ASR, qui a ses propres organes législatifs et exécutifs, si bien que c'est à ces derniers qu'il faudrait plutôt demander d'agir. Le texte paraît toutefois intéressant. Il relève d'une problématique qui certes change tous les jours, mais pas tout à fait dans le bon sens. Il doit y avoir débat et il trouverait intéressant qu'une commission du Conseil rencontre les délégués boélands, que ce soit du législatif comme de l'exécutif, au sein de l'ASR et entende les dirigeants au niveau opérationnel de l'ASR pour se faire une idée mieux fondée, charge à la commission de revenir avec un projet de résolution qui pourra être soutenu par le Conseil et défendu au niveau de l'ASR.

M. J. Espinosa rappelle qu'un travailleur social hors murs est une personne qui travaille dans le social, mais qui se trouve sur le terrain. Cette personne fera des horaires de bureau, on ne la verra pas dans une voiture patrouiller à 3 heures du matin. Cette personne n'est pas assermentée, ce n'est pas un agent de police, pas même un assistant de sécurité. Certes, c'est le domaine de l'ASR, mais les communes ont beaucoup perdu lorsque l'ASR a été créée et l'on est en train de revenir en arrière. Il s'agit de rediscuter pour avoir à nouveau quelque chose dans notre commune.

M. P. Castelain rejoint la remarque formulée quant à la forme de la motion, qui paraît assez inadéquate parce qu'il n'y a pas de demandes précises. En revanche, il serait effectivement intéressant, quand bien même le climat d'insécurité est quelque chose de difficilement quantifiable, d'avoir une séance pour

mettre des chiffres et savoir s'il y a nécessité d'aller plus loin ou pas, tout en sachant que des travailleurs sociaux hors murs seront engagés à court terme. Il est à son avis contre-productif d'entrer dans une opposition entre travailleurs sociaux hors murs et agents de police, car ils travaillent ensemble. L'ASR elle-même encourage l'embauche de ce genre de travailleurs parce que justement ils font baisser les incivilités. Cela ne marchera évidemment pas pour la grande délinquance, mais cela peut réduire les incivilités sur notre commune. Le groupe des Verts propose donc que, sous un format peut-être autre qu'une motion, ce texte soit pris en considération par le Conseil.

Mme T. Aminian, municipale, indique que des contacts ont été pris avec la direction de l'ASR. Un document a été préparé et sera envoyé aux membres de la commission qui se penchera sur la prise en considération de cette motion ou ce postulat et M. F. Pilloud, directeur de l'ASR, ainsi que le Commandant de police R. Melikian, seront présents lors de la commission pour pouvoir répondre à toutes les questions. Une motion/postulat identique a été déposée à Montreux. L'ASR a procédé de la même manière, en toute transparence.

M. M. Tobler remarque en préambule que les futurs travailleurs hors murs sont pour lui de la prévention au niveau des personnes visées, probablement plutôt des jeunes, à qui l'on doit insuffler une façon de vivre, une éducation. C'est donc du travail à moyen/long terme. Le problème que pose le motionnaire est plutôt un problème de sécurité immédiate, de tentative de faire un état des lieux des problèmes d'insécurité et d'incivilités. C'est donc plutôt du court terme, parce que ce n'est pas le travailleur hors murs qui va demain régler les problèmes qu'on rencontre au port ou à la route de Blonay à 2-3 heures du matin. Il ne partage pas l'avis de M. G. Vernez, qui prétend qu'il n'y a pas de demandes précises. Au paragraphe 3, la motion demande un rapport - donc un état des lieux - et l'établissement d'un plan concret tenant compte des compétences communales et celles de l'ASR et de mesures que nous pourrions spécifiquement prendre localement. Quelles sont nos possibilités afin d'améliorer sensiblement et de manière durable la sécurité ? Que sait-on aujourd'hui, mis à part qu'on a un policier qui assure la sécurité. Il lui semble que la demande est claire.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que ce qui est demandé aujourd'hui, c'est de savoir si l'on va renvoyer ce texte à une commission pour la prise en considération. La question de savoir si c'est une motion ou un postulat pourra être examinée par la commission. Il rappelle que la motion doit mener à une décision du Conseil communal, tandis que le postulat, qui semble plus adapté, vise à demander une étude. Mais c'est au motionnaire de décider, dans le cadre de la commission, de transformer sa motion en postulat. Il invite donc le Conseil à renvoyer ce dossier à une commission de prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est renvoyée à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Antoine Favrod
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Patrice Wenger - Kurt Egli
	SOCIALISTE	Serge Overney - Philippe Neyroud
	UDC	José Espinosa
	PDC + Indépendants	Christian Grobéty

8.6. Postulat de Mme Elise Kaiser (LV) - « Des alternatives locales et écologiques au béton »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Le béton est le matériau de construction le plus utilisé dans le monde, et son emploi est largement répandu dans nos contrées. Ce mélange de ciment, de granulats et d'eau est produit en grandes quantités dans notre pays.

Or la fabrication de ciment, composante essentielle du béton, a un impact majeur sur l'environnement. Que ce soit au niveau paysager, par l'extraction de grandes quantités de roches calcaires au détriment d'espaces naturels parfois de grande valeur, ou au niveau climatique, car sa production émet des quantités colossales de gaz à effet de serre. Ainsi, selon l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du Canton de Vaud (2017), la cimenterie d'Eclépens est responsable à elle seule de 6.4% des émissions de CO2 cantonales.

À l'heure de l'urgence climatique et de la chute drastique de la biodiversité, il semble urgent de limiter la consommation de ciment et de béton au strict minimum, et d'employer partout où cela est possible des alternatives écologiques. En effet, celles-ci existent, sont pourvoyeuses d'emploi et soutiennent l'économie locale. Il s'agit maintenant de mettre en place des incitations, législatives/légales, financières pour le développement de ces filières.

Il y a le bois, abondant dans nos régions, qui permet aussi de stocker du carbone, à hauteur d'environ 0.9 tonne de carbone séquestré par tonne de bois produite.

Il y a aussi le recyclage des matériaux de construction, le pisé, à base de terre crue, ou encore l'utilisation de la paille.

Or toutes ces solutions sont trop peu utilisées dans la construction, et le recours au béton semble une évidence « facile » pour de trop nombreux acteurs.

Les communes ont un devoir d'exemplarité en matière d'écologie, et jouissent d'une certaine marge de manœuvre en la matière, en tant que maîtres d'ouvrage de nombreux bâtiments, mais aussi via les compétences que la loi leur octroie en matière de constructions sur leur territoire.

Par ce postulat, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier les instruments à mettre en place afin de :

- Recourir systématiquement à des alternatives au béton lorsque cela est possible dans les rénovations ou constructions de bâtiments communaux.
- Octroyer plus facilement des dérogations au nombre de places de stationnement en cas de prise de mesures suffisantes pour favoriser la mobilité douce au sein d'une nouvelle construction.
- Mettre à disposition des propriétaires et promoteurs des informations sur les alternatives au béton dans la construction.

Je souhaite que ce postulat soit transmis à une commission ad hoc pour examen. »

Mme E. Kaiser ajoute que le béton est le matériau qui est principalement utilisé en Suisse pour beaucoup de constructions. Le but est de changer de paradigme et d'essayer de penser à construire avec autre chose que du béton quand c'est possible, par exemple du bois, de la terre crue, de la paille ou des matériaux de recyclage. Le béton nécessite du ciment, qui a un grand impact sur l'environnement et au niveau du paysage par l'extraction de ces matières premières.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC + Indépendants	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Brigitte Fahrni Chiusano - Sophie Blank Barbezat
	SOCIALISTE	Natasa Ilic Wahab - Dominique Vaucoret
	VERTS	Elise Kaiser
	UDC	Gabriel Ranzato

8.7. Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (LTDPL & PBD) - « Château : Refus d'information, demande de transparence »

Mme A.-M. Arnaud donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Lors de notre dernier conseil communal, le 2 novembre, M. Olivier Martin a présenté une communication orale concernant le château. Nous avons pu entendre que le projet du concours serait suivi, que le restaurant était bien prévu dans le donjon. Les fouilles qui ont eu lieu n'empêcheront pas ce projet.

A la suite de cette communication importante, j'ai demandé que tous les conseillers obtiennent cette information par écrit. Ceci m'a été refusé, me demandant d'attendre le prochain procès-verbal.

Faut-il attendre une mise à l'enquête et un préavis pour débattre de l'avenir du château pour lequel nous allons dépenser environ 10 Mios ?

ARCHÉOLOGIE VAUDOISE – Chroniques 2019

Pour avoir des informations, j'ai obtenu la revue « Archéologie vaudoise » chroniques 2019 qui consacre un dossier de 13 pages « Château de La Tour-de-Peilz : fouille archéologique d'une tour maîtresse de l'an Mil ». La découverte d'une tour, entourée d'une « chemise » du 11ème siècle est décrite, photos et plans à l'appui. Cette tour primitive est la plus ancienne du Canton de Vaud et l'une des deux plus anciennes de Suisse.

Il est dit dans ce dossier que les abords côté lac et les extensions de la forteresse côté terre restent à explorer.

PRÉAVIS 28/2017, Crédit d'étude de 1'550'000.-- frs.

Deux volets sont annoncés. Le deuxième « pourra être traité dans un avenir lointain en fonction des disponibilités financières de la Commune ».

Cette information n'a pas eu de développement et illustre bien les incohérences et le manque de respect des élus que nous sommes et des citoyens.

MISE À L'ENQUÊTE

Nous avons appris par 24 heures du 27 novembre une mise à l'enquête dont la date ne nous a pas été annoncée dans la présentation orale de M. Olivier Martin.

Avis d'enquête au pilier public du 28 novembre au 27 décembre 2020.

Consultation possible de plusieurs plans au service Domaines et Bâtiments, et présentation d'une maquette. Un dossier de plus de 1'000 pages de ce projet n'est pas sur internet.

Je demande donc à la Municipalité de nous informer sur les changements qui ont été décidés par rapport au concours primé en 2016 et particulièrement :

- La préservation de la tour découverte et de son enceinte
- L'ouverture d'un mur médiéval protégé
- La disparition du jardin suspendu
- L'utilité d'une terrasse à la place de ce jardin
- L'utilité d'une bibliothèque dans le corps principal du château, pour qui ?
- La disparition d'une salle de jeu pour les familles

Le projet mis à l'enquête publique a toutes les caractéristiques d'une réaffectation du Château de La Tour-de-Peilz et indique que la Municipalité a en réalité perdu confiance dans l'avenir du Musée du Jeu.

Comment expliquer sinon qu'on retire à ce dernier les espaces du rez-de-chaussée, espaces qui seraient plus utiles à son redéploiement qu'une fumeuse scénographie pour un contenu inconnu. »

M. O. Martin, municipal, rappelle que, comme déjà dit à Mme A.-M. Arnaud lors de la dernière séance, la Municipalité n'avait aucune raison de lui transmettre la communication orale concernant le château en version écrite, puisque ce document lui parviendrait automatiquement par le biais du procès-verbal. Ce procès-verbal a été reçu par tous les conseillers le vendredi 27 novembre dernier avec les documents de la présente séance. Il n'y a donc eu aucun refus d'information. Pour quelle raison la Municipalité aurait-elle dû appliquer une procédure spéciale pour Mme A.-M. Arnaud ? Contrairement à l'affirmation de Mme A.-M. Arnaud, l'annonce de la mise à l'enquête du projet a été faite dans la communication orale du 2 novembre 2020, dans laquelle il est écrit que « la mise à l'enquête du projet est prévue avant la fin de l'année et la demande du crédit de construction devrait pouvoir être présentée au Conseil communal début 2021 ». Pour répondre au prétendu manque de transparence de la Municipalité, il rappelle notamment la publication et la mise à disposition des documents suivants :

- Préavis municipal N° 1/2015 concernant la demande de crédit de Fr. 451'000.-- pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la transformation du Château
- Rapport de la commission ad hoc sur le préavis municipal N° 1/2015
- Publication des résultats et exposition publique du projet lauréat en mars-avril 2016
- Préavis municipal N° 28/2017 concernant la demande de crédit d'étude
- Rapport de la commission ad hoc sur le préavis municipal N° 28/2017
- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 février 2018
- Communication municipale du 21 mars 2018 concernant les fouilles archéologiques
- Réponse municipale N° 8/2018 à l'interpellation de Mme A.-M. Arnaud du 2 mai 2018
- Information au Conseil communal du 1er mai 2019 concernant les fouilles archéologiques
- Note à la COGEST du 2 juin 2020 concernant l'état de développement du projet
- Communication municipale orale du 2 novembre 2020
- Article en 1ère page du dernier exemplaire du journal communal distribué en tous ménages
- Dossier, plans et maquette de l'enquête publique

Cela représente passablement d'informations. Au surplus, et pour lever les quelques doutes qui pourraient être soulevés par les questions de Mme A.-M. Arnaud, il précise les points suivants :

La préservation de la tour découverte et de son enceinte : la tour primitive ainsi que sa chemise découverte à l'occasion des fouilles seront non seulement préservées mais mises en valeur dans le cadre du projet comme le présentent les plans d'enquête. Ce sera une magnifique occasion pour la population et les futurs clients du restaurant de pouvoir vivre de l'intérieur et se restaurer dans le donjon originel.

L'ouverture d'un mur médiéval protégé : la fenêtre qui vient s'inscrire dans le mur d'enceinte a fait l'objet d'études approfondies avec la collaboration étroite des services patrimoniaux de l'État de Vaud. L'ensemble du projet, jusque dans ses détails, a obtenu la validation écrite des services de l'État et sa conformité avec la Charte de Venise a été plébiscitée avant le dépôt de la mise à l'enquête. Après l'examen des plans, des représentants de Patrimoine suisse ont même souligné l'excellence du travail des architectes.

La disparition du jardin suspendu : le jardin suspendu n'a pas disparu, l'accès à la toiture est prévu depuis le restaurant avec une terrasse faisant apparaître les contours de la tour originelle, ce qui est un vrai plus en termes de compréhension du complexe du Château.

L'utilité d'une terrasse à la place de ce jardin : cette terrasse en toiture augmente l'attractivité du restaurant sans péjorer l'accès à la toiture ; celle-ci sera même accessible aux personnes avec handicap depuis le corps de logis par l'ascenseur.

L'utilité d'une bibliothèque dans le corps principal du château, pour qui ? Les espaces du rez-de-chaussée du corps de logis seront utilisés pour la réception du musée, qui pourra se faire de plain-pied depuis la cour ou depuis la terrasse côté lac. Les salles latérales seront utilisées pour accueillir une salle de jeu et la boutique du musée, la bibliothèque ainsi que des espaces de rencontre et de conférences pour les groupes et les classes. Les détails des aménagements des salles, en particulier le mobilier, doivent encore être précisés avec la fondation du musée.

La disparition d'une salle de jeu pour les familles : comme précisé plus haut, cette salle n'a pas disparu ; elle sera réaménagée au rez-de-chaussée.

Le projet est donc équilibré, offrant ainsi un restaurant unique dans l'espace de l'ancien donjon avec des terrasses au bord du lac, un accès facilité et une plus grande attractivité pour le Musée du Jeu sans que cela n'entraîne des coûts supplémentaires importants, des espaces revisités dans la maison du jardinier, offrant ainsi une magnifique salle de réception et d'exposition temporaire, des accès au Château directement depuis le lac. Ceci démontre la qualité du projet et des espaces proposés, permettant une offre unique sur les bords du Léman. La Municipalité a confiance en ce projet, qui offrira à n'en pas douter une attractivité nouvelle pour le tourisme et la culture dans la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

8.8. Interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) - « Notre police de proximité »

Mme N. Demarta donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Pourriez-vous m'informer sur les éléments suivants concernant les services de Police ASR dans notre commune :

- Quel est son cahier des charges ?
- Quel est le coût annuel ?
- Quelles sont les statistiques annuelles au sujet des interventions : (vol, dommages, trafics illégaux, etc.) ?

Je remercie par avance la Municipalité de bien vouloir me donner une réponse écrite. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

8.9. Interpellation de M. Philippe Neyroud (PS) – « Les communications du Greffe municipal : un canal à disposition de qui ? »

M. Ph. Neyroud donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Comme c'est le cas régulièrement, nous avons toutes et tous reçu en date du 1er décembre un e-mail provenant du Greffe municipal qui nous relaie à nous, membres du Conseil communal, la newsletter du Musée suisse du Jeu.

Si nous ne pouvons que saluer cette démarche, qui soutient assurément la visibilité et la fréquentation du MSJ, je m'étonne que ce canal de communication d'un service communal soit utilisé pour la promotion de ces activités, car la Municipalité nous affirme dans sa réponse municipale N° 7/2020 à l'interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (LTDPL & PBD), « Y a-t-il un pilote au Musée suisse du Jeu ? », je cite : « Le Musée n'est pas un service communal ».

Plutôt que de faire cesser cette promotion culturelle plus que louable par notre Greffe municipal, à des fins de maintenir la vigueur du tissu culturel boéland, je pose à l'attention de la Municipalité et du Greffe municipal les questions suivantes :

- Dans quelle mesure les nombreuses autres associations culturelles bénéficiant d'une subvention communale inscrite au budget communal, au même titre que le MSJ et même si dans des proportions moindres, peuvent-elles bénéficier de ce canal de communication du Greffe municipal ?

- Ont-elles toutes été avisées de la possibilité qui leur est offerte que d'utiliser ce canal de communication du Greffe municipal ?
- Si non, pour quelles raisons ?
- Si oui, peut-on connaître quelques-unes des raisons forcément diverses et variées qui les ont empêchées, jusqu'à l'heure, de saisir pareille opportunité ?

Je demande à la Municipalité et au Greffe municipal de bien vouloir répondre à ces questions par une prise de position écrite. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

9. Réponses aux interpellations

9.1. Réponse municipale N° 7/2020 - Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (LTDPLibre & PBD) « Y a-t-il un pilote au Musée suisse du jeu ? »

Mme A.-M. Arnaud ne s'attendait pas à une réponse du président de la Fondation. On peut citer toutes les conventions que l'on veut, la Commune est bien responsable de l'attribution de fr. 695'000.-- par an au Musée suisse du Jeu, auxquels s'ajoutent l'entretien des jardins et le soutien informatique. Il s'agit non seulement du droit de regard des conseillers communaux, mais du choix de l'utilisation de nos impôts. Les explications données la désolent. Un musée suisse qui fonctionne avec plus de 1 million de budget annuel est bien décevant quand il annonce un bénéfice de fr. 967.-- pour 2019, justifiant ainsi les inquiétudes non seulement de la fiduciaire, mais aussi de la commission de gestion. En ce qui concerne le gérant du restaurant, son intervention n'a rien à voir avec l'exigence d'une terrasse couverte. Le sujet est biaisé pour ne pas répondre. Le gérant ne s'est pas gêné de laisser tout son matériel bâché devant le château depuis fin septembre. Elle reviendra à ce sujet dans les divers afin d'avoir une présentation convenable du château. Plus grave, la mise en veilleuse de la recherche de fonds pour la scénographie, pour 2,5 millions, est bien maladroite. Tout à coup, M. Vincent Perrier nous fait savoir que cette scénographie dépend des travaux envisagés pour le château. Cela n'empêche pas une recherche de fonds qui demande de l'énergie, du temps, et la conviction de l'avenir du Musée suisse du Jeu. Elle espère que la Municipalité n'a pas donné de garanties à ce sujet. Elle constate en outre que les informations sur les activités de ce musée sont communiquées par le biais du Greffe municipal. D'autre part, le service Domaines et Bâtiments est intervenu pour demander au gérant d'enlever le matériel abandonné pour l'hiver. En conclusion : qui pilote le Musée suisse du Jeu ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

9.2. Réponse municipale N° 8/2020 - Interpellation de Mmes Marie Schmidhauser et Paloma Lopez (PS) « En cette fin d'année, soutenons nos commerces boélands avec des bons d'achat "HappyDays" »

Mme M. Schmidhauser a pris connaissance de la réponse de la Municipalité et la remercie. Elle salue sa volonté de voir dans quelle mesure un tel projet est réalisable et espère de tout cœur qu'il sera mené à terme. Si l'on peut regretter que ces bons n'aient pas pu être créés pour les fêtes de Noël, leur utilité sera toute aussi certaine dans les semaines et mois à venir. En effet, la crise est loin d'être terminée et les commerçant-e-s et prestataires de services boéland-e-s ont plus que jamais besoin du soutien de leur commune. Les récentes annonces du Conseil fédéral, exprimant l'éventualité de nouvelles mesures prises à l'échelle helvétique, soulignent la fragilité de la situation et le fait qu'à tout moment, de nouvelles difficultés peuvent s'ajouter à celles malheureusement déjà connues pour ces corps de métiers. De nombreuses communes et villes ont créé des bons de ce type. C'est le cas de Genève, Lancy et Vevey pour ne citer que quelques exemples. Au-delà d'un soutien réel apporté aux commerçant-e-s, ces bons

représentent également une aide concrète pour les ménages privés dont certains, précarisés par la crise, ont vu leur pouvoir d'achat diminuer. Elle croit fermement que notre commune et ses acteurs et actrices disposent des compétences et ressources nécessaires pour mener à bien un tel projet, qui constituera un soutien concret, efficace et effectif tant pour nos commerçant-e-s que pour notre population.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10. Préavis

10.1. Préavis municipal N° 18/2020 - Reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) au projet de sécurisation et de rénovation du Centre des congrès et d'exposition, à Montreux

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Patrice Wenger
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Nathalie Dubuis
	SOCIALISTE	Gilbert Vernez - Rachel Descloux
	VERTS	Geneviève Pasche
	UDC	Guillaume Jung
	PDC + Indépendants	Jean-Wilfrid Fils-Aimé

11. Rapports

11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Nicole Rivet (PS) - « Postulat pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac »

Rapporteur : M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Favrod constate que la commission a certes décidé de renvoyer ce postulat à la Municipalité, mais le soutien n'était peut-être pas si franc étant donné que tout le monde n'a pas voté en faveur de ce renvoi. Il rappelle que cet été le Canton a aménagé des voies cyclables sur toutes les routes cantonales rapides notamment pour éviter que la crise du Covid génère un report du trafic automobile sur les routes parce que beaucoup de gens ont peur de prendre les transports publics. Selon le Canton, ce report de charge ne serait pas absorbable par le réseau existant. C'est donc un réel problème en termes de trafic. La population suisse l'a compris, puisque les ventes de vélos ont augmenté de plus de 30% en 2020. Il y a donc un réel besoin en matière d'infrastructures pour les cyclistes.

Mme G. Pasche ajoute que l'hôpital de Rennaz se trouvant là où il est, de nombreuses personnes du personnel se déplacent à vélo. Beaucoup ont reçu des subventions pour pouvoir acquérir un vélo. Il serait bon de pouvoir offrir une aide aussi à ces gens-là, qui ont beaucoup œuvré pendant la crise.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (30 voix pour, un certain nombre d'avis contraires et une vingtaine d'abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de Mme Nicole Rivet (PS) - « Postulat pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac »,

- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la prise en considération du postulat de Mme Nicole Rivet (PS) - « Postulat pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac » et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2020 - Budget 2021 de la CIEHL

Rapport lu par Mme Nathalie Dubuis

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (un avis contraire), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 11/2020,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2020 - Budget 2021 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par Mme Sophie Blank Barbezat

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 12/2020,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2021 du Fonds culturel Riviera.

10.4. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2020 - Budget 2021 de la Commune de La Tour-de-Peilz

Rapporteur : M. Paul Castelain, président de la commission des finances

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'étude du budget. Il ouvrira d'abord la discussion sur le rapport de la commission des finances, puis nous passerons en revue le budget, dicastère par dicastère. Les amendements seront mis au vote au fur et à mesure. Les quatre propositions d'amendements de la commission des finances seront traitées avec les dicastères correspondants.

Mme G. Pasche aimerait savoir quelle part du plafond d'endettement a déjà été utilisée. 26 millions d'emprunt étaient annoncés au budget 2020, alors qu'aux $\frac{3}{4}$ de l'année 2020, nous en sommes à 33 millions. Pour 2021, elle s'étonne qu'aucun chiffre ne soit articulé. Où en est-on, n'a-t-on pas une approximation grossière, une fourchette ? De très gros investissements (57 millions) sont prévus en 2021 (collège Courbet, réfection des routes, etc.). Il est prévu de dépenser fr. 10'000'000.-- rien que pour le restaurant du Château, ce qui est quand même important. Le souci des Verts, c'est qu'au moment du préavis, on ait un business plan qui soit clair et qu'on ne se retrouve pas dans une situation comme celle du parking, où la Commune ne touche absolument rien, mais qu'à minima ce soit un retour sur investissement qui permette au musée de fonctionner un peu mieux, et à la Commune de s'y retrouver dans une certaine mesure.

M. J.-Y. Schmidhauser répond que l'endettement prévisible à fin 2021 est indiqué à plusieurs endroits dans le rapport de la commission des finances. Il est dit notamment en page 4 que « compte tenu des investissements envisagés, l'endettement prévisible à fin 2021 sera de l'ordre de 61 millions, y compris les besoins de liquidités liés aux travaux du collège Courbet ». Dans la proposition d'amendement N° 2, on parle également de cet endettement prévisible à 61 millions de francs à la fin de l'année 2021. Savoir comment cela se composera n'est en revanche effectivement pas précisé. Ce qui nous préoccupe, c'est le plafond d'endettement et l'on voit une évolution très forte de l'endettement liée aux investissements qui sont prévus et qui ressortent des tableaux qui se trouvent dans la documentation.

M. G. Chervet se dit surpris qu'on s'étonne de l'augmentation de l'endettement alors que, par trois fois, la commission des finances s'est battue en faveur d'une hausse d'impôts pour faire face aux investissements qui nous sont annoncés depuis de nombreuses années pour un total sur dix ans de 100 millions de francs. Ce n'est pas un élément nouveau. Il y a des investissements qui peuvent paraître à certains plus nécessaires qu'à d'autres ; il y a le collège, le Château, le chemin au bord du lac, et d'autres. Nous avons la responsabilité, en tant que propriétaire immobilier, d'entretenir nos biens. On ne peut pas se permettre de n'avoir qu'une ruine, parce que si l'objectif c'est d'avoir dans 50 ans un rapport de 1'000 pages disant qu'à l'époque il y avait une construction à cet endroit, quel est l'intérêt ?

La parole n'est plus demandée. Le budget est examiné dicastère par dicastère. (*Seuls les dicastères qui font l'objet d'une demande de parole sont mentionnés ci-après, ndlr*)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte 111.3658.02 (nouveau) – Subventions - ASLOCA

Proposition d'amendement à fr. 5'000.-- de M. J.-Y. Schmidhauser

M. J.-Y. Schmidhauser est déjà intervenu il y a plusieurs années pour réintroduire cette subvention pour l'ASLOCA et continuera à le faire à chaque fois. Cela s'impose d'autant plus aujourd'hui avec la crise Covid, qui a mis un certain nombre de locataires dans de grandes difficultés. L'ASLOCA fait un travail remarquable au bénéfice de la majeure partie de la population, notamment pour les commerçants en négociant des accords tripartites avec participation de l'État. Il y a eu tout un travail d'intérêt public qui a été réalisé. En particulier cette année, il serait logique que notre Commune subventionne l'ASLOCA, au même titre qu'elle subventionne la Promove, parce que ces aides aux locataires commerciaux constituent aussi une forme de promotion.

M. M. Tobler rappelle qu'au début de la séance, le Conseil a accepté de transférer fr. 9'000.-- à la discrétion de la Municipalité pour des aides ponctuelles. Ces fr. 9'000.-- sont là, pas besoin de rajouter fr. 5'000.--.

Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant à cet amendement. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix, qui montre que celui-ci est refusé par 30 voix contre 23 (cinq abstentions).

Compte 111.3653.03 – Subventions – Dring-Dring

Proposition d'amendement à fr. 10'000.-- de M. P. Castelain

M. P. Castelain rappelle que cet amendement a été refusé de peu l'année dernière. La proposition est de monter la subvention de fr. 3'000.-- à fr. 10'000.--. L'année dernière, on ne pouvait pas prédire la situation sanitaire qui allait arriver et à quel point ce service serait important pour les habitants de notre commune, surtout ceux qui sont confinés chez eux, d'un certain âge ou qui ne peuvent pas rapporter leurs courses facilement à domicile. Dring-Dring est un service de livraison par vélo. Les consommateurs et les commerçants paient fr. 5.-- pour que les courses soient rapportées à la maison par des livreurs. La course coûte en fait un peu plus cher, le montant restant est compensé par des subventions qui sont allouées chaque année par les communes. L'idée est que la commune qui subventionne est la commune du client. L'utilisation de ce service par les habitants de La Tour-de-Peilz est élevée (30% des livraisons), mais la Commune aide peu ce service (11%). Ça leur coûte donc de l'argent de livrer à des gens qui habitent La Tour-de-Peilz. Si l'on continue ainsi, ce service risque d'être petit à petit retiré aux Boélandes et Boélands, alors qu'ils en ont fortement besoin. On trouve sur internet plein de rapports intéressants et détaillés sur les finances de cette association à but non lucratif qui gère ce service. Ils ont calculé que fr. 10'000.-- serait un montant adéquat. Il faudrait multiplier par trois la subvention actuelle pour continuer de fournir ce service aux Boélandes et Boélands.

M. P. Wenger remarque qu'on a déjà parlé de cette subvention. Tout à coup, on passe à fr. 10'000.--, ce qui lui paraît énorme. On nous parle d'informations qu'on trouve sur internet. Si l'on avait eu connaissance de cet amendement plus tôt, on aurait pu se renseigner et l'on pourrait s'exprimer en connaissance de cause par rapport à ces statistiques, pour autant qu'elles soient correctes. Là, on arrive au dernier moment pour demander une augmentation. Si c'est refusé, on passe pour des méchants, alors qu'on a tous un côté social qui est développé, même si l'on n'est pas du même parti. Dire que les habitants de La Tour-de-Peilz seraient préterités, voire exclus de Dring-Dring, lui semble exagéré. Si cette association en arrive à exclure ses livraisons dans une commune parce qu'elle considère qu'elle ne touche pas assez de subventions, c'est grave. On ne fait pas du chantage, on ne vient pas demander quelque chose à la dernière minute. Si ces bruits sont avérés, cette association ne remplirait plus son but, qui est de continuer à faire ce travail, qu'il ne critique de loin pas, même s'il n'en a pas bénéficié.

M. P. Castelain s'excuse de ne pas avoir transmis cet amendement plus tôt, mais la teneur et les chiffres sont en fait les mêmes que l'année dernière. Il n'apporte pas d'éléments majeurs nouveaux par rapport à ce qui a été discuté l'année dernière, si ce n'est peut-être de reconsidérer l'importance que ce service peut avoir pour notre population. Il ne s'agit absolument pas d'exclure les gens de La Tour-de-Peilz si la subvention n'était pas augmentée. Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais si de façon chronique ce service est sous-financé pour La Tour-de-Peilz alors qu'il représente un tiers des livraisons, c'est quand même problématique et ce n'est pas équilibré pour cette association qui n'a pas vocation à faire du chiffre, mais simplement à rendre service aux citoyens. Actuellement, ils pallient ce manque en faisant un peu moins de promotion sur La Tour-de-Peilz.

M. F. Vodoz indique que la Sicat a cessé sa collaboration avec Dring-Dring parce que seule la Coop en profitait. La Coop paie la même chose qu'un petit commerçant et cela coûtait beaucoup d'argent à la Sicat. Ce n'est pas un service qui est demandé à La Tour-de-Peilz. À l'extérieur de La Tour-de-Peilz, est-ce à nous de subventionner ce service ?

M. G. Chervet pense qu'il y a énormément d'associations, actives dans différents domaines, qui méritent un soutien. Il rappelle qu'il est aussi possible de soutenir les associations de manière individuelle et que tout don, s'il est supérieur à fr. 100.--, que l'on verse à une institution d'intérêt public peut être porté en diminution du revenu imposable. Il ne voit pas pourquoi ce serait systématiquement aux collectivités publiques de contribuer à ces associations. Il est pour sa part membre d'un parti qui est fortement en faveur de la responsabilité individuelle.

M. P. Castelain revient sur le fait qu'actuellement c'est la Coop qui utilise principalement ce service à La Tour-de-Peilz. Il se dit le premier déçu, lui aussi aimerait que ce service permette d'aller chez tous les petits commerçants. En fait, ce service est majoritairement utilisé quand les gens font des courses d'un poids important. Et les courses d'un poids important sont principalement faites dans les grandes surfaces. Il se dit le premier à déplorer que ce ne soit pas mieux implanté chez les petits commerçants et c'est probablement quelque chose à quoi Dring-Dring doit aussi réfléchir.

Au vote, cet amendement est refusé à une large majorité (23 avis favorables et deux abstentions).

2. FINANCES

Compte 210.4518.00 - Compensation RFFA (dès 2020)

Proposition d'amendement à fr. 1'029'730.-- de la commission des finances

M. J.-Y. Schmidhauser indique qu'il s'agit d'un amendement purement technique qui vise à adapter le budget aux derniers chiffres communiqués par l'État s'agissant de la compensation RFFA, qui passe de fr. 970'000.-- à fr. 1'029'730.--, soit une augmentation de recettes de fr. 59'730.--.

Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

Compte 220.3223.18 - Nouveaux emprunts

Proposition d'amendement à fr. 55'000.-- de la commission des finances

Compte 220.3223.24 (nouveau) - SUVA 2020-2026, Fr. 5'000'000.--, 0.10%

Proposition d'amendement à fr. 8'000.-- de la commission des finances

Compte 220.3223.25 (nouveau) - BCV 2020-2029, Fr. 5'000'000.--, 0.20%

Proposition d'amendement à fr. 10'000.-- de la commission des finances

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que cet amendement s'impose en raison des emprunts qui ont été souscrits par la Commune et qui impliquent, malgré le fait que les taux sont relativement bas, une dotation budgétaire pour payer les intérêts. L'ensemble de ces amendements représente un total de fr. 73'000.--.

Au vote, cet amendement est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).

3. DOMAINES ET BÂTIMENTS

Compte 340.3141.01 – Rénovation des bâtiments

Proposition d'amendement à fr. 254'000.-- de la commission des finances

M. J.-Y. Schmidhauser indique que cet amendement vise à réduire la dotation budgétaire de ce poste non pas pour faire une économie, mais parce que la commission des finances estime que le remplacement des ascenseurs doit faire l'objet d'un préavis spécifique de la Municipalité, avec une commission ad hoc qui se penche sur cet investissement.

M. O. Martin remarque que la Municipalité souhaite procéder au remplacement de deux ascenseurs dans les bâtiments locatifs situés à l'avenue des Baumes 22 et 24, propriétés de la Commune. Le service Domaines et Bâtiments a inséré à cet effet un montant de 2x fr. 80'000.--, soit fr. 160'000.--, dans le

compte 340.3141.00 « Entretien des bâtiments » du budget 2021. La commission des finances prétend qu'il s'agit d'une dépense d'investissement qui devra passer par un préavis, conformément aux articles 13 al. I et 15 du règlement sur la comptabilité des communes. Or, ce règlement dit, à l'art. 13, que « sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif ». On parle bien du patrimoine administratif, et non du patrimoine financier dont il est question dans ce cas précis. Le patrimoine financier comprend tous les biens qui ne sont pas indispensables à l'exercice des tâches de la Commune et qui peuvent être vendus. C'est typiquement le cas de ces deux bâtiments locatifs, qui figurent au bilan des comptes communaux dans le compte 9123.001.00 « Immeubles productifs » sous la rubrique « Patrimoine financier ». Pour effectuer la distinction entre un investissement et de l'entretien, la Municipalité se fie à la pratique des boursiers qui se base sur la notion de plus-value. Si le remplacement d'un bien génère une plus-value (p. ex. l'ajout d'un trottoir lors de la réfection d'une route), alors il s'agit d'un investissement qui devra faire l'objet d'une demande de crédit par voie de préavis. En revanche, si le remplacement d'un bien ne génère pas de plus-value (à savoir des fonctionnalités identiques entre l'ancienne et la nouvelle installation), il s'agit d'une charge d'entretien. Dans le cas présent, il semble évident que le remplacement de deux ascenseurs à l'identique dans des immeubles locatifs relève d'une opération d'entretien. Porter ces montants au budget est donc tout à fait correct. La Municipalité propose dès lors de refuser l'amendement de la commission des finances.

M. J.-Y. Schmidhauser indique que la commission des finances s'est posé la question de savoir si c'était un investissement ou un simple remplacement. Elle a considéré qu'il s'agissait, notamment au vu de l'importance de la somme, d'un investissement qui devait passer par une commission ad hoc. On ne parle pas de savoir s'il faut accepter cette dépense ou pas, la commission estime que, pour un investissement de fr. 160'000.--, la dépense doit passer par une commission ad hoc et un préavis spécifique qui permettent d'avoir tous les renseignements sur cette dépense relativement importante.

M. J.-P. Schwab, municipal, ajoute que ces deux installations sont en bout de course et fréquemment en panne. Les locataires pourraient prétendre à des baisses de loyer, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour cette opération de remplacement. En outre, le passage par voie de préavis retarderait le remplacement de ces installations.

M. G. Chervet ne conteste pas la position de la Municipalité. Il revient toutefois sur l'affirmation selon laquelle le passage par un préavis retardera les travaux. Il rappelle que le budget est établi en été. La Municipalité pouvait donc très bien préparer le préavis durant l'année plutôt que de mettre la dépense au budget l'année suivante. Ce qui le dérange, c'est qu'en passant par la voie budgétaire, on ne se pose jamais la question de savoir s'il est opportun de conserver les immeubles ou pas en fonction des investissements qui doivent y être réalisés ou bien s'il faut les laisser faire par un autre investisseur. Autrement dit, savoir si cet immeuble sur le long terme est une opportunité pour la Commune ou une verrue. Il n'y a que par voie de préavis que cette question peut se poser sur le fond. Il ne préjuge pas de savoir s'il faut le garder ou pas, mais pense que c'est intéressant de se poser la question à chaque nouvel investissement. C'est parce qu'il fait partie du patrimoine financier que c'est précisément un bien dont on peut se départir sans remettre en cause le fonctionnement de la Commune.

Au vote, cet amendement est accepté par 39 voix contre 17 (une abstention).

Compte 350.3141.41 – Entretien rue de l'Ancien-Stand 12
Proposition d'amendement à fr. 40'700.-- de la Municipalité

M. O. Martin remarque que le CVVT, qui occupe les locaux du bâtiment, souhaite utiliser l'espace des combles pour faire de la formation pour le club de voile durant l'hiver, en particulier pour les jeunes. Pour cela, ils ont prévu un aménagement simple dans ce volume pratique à l'abri durant l'hiver. À cette fin, il est

nécessaire d'isoler la toiture et d'installer une sous-couverture étanche. Ce projet avait été mis au budget et accepté en 2019 avec une participation communale de fr. 50'000.--. Les travaux n'ont pas pu se réaliser, les aménagements prévus qui étaient à la charge du club étant trop conséquents. Le projet a dû être revu. Après réexamen et simplification des aménagements intérieurs envisagés, une nouvelle demande a été proposée et une mise en concurrence des entreprises a permis de réduire l'investissement total. Dès lors, la Municipalité propose d'amender le budget communal et d'augmenter le montant du compte 350.3141.41 - Entretien rue de l'Ancien Stand 12 - de fr. 40'000.--, soit un montant total de fr. 40'700.--, pour sa participation à la rénovation et à l'isolation de la toiture correspondant à environ 50% du montant des travaux prévus, le solde restant à la charge du club.

Au vote, cet amendement est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et une dizaine d'absentions).

4. URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

Compte 170.3191.00 - Stades – Épuration, évacuation des eaux

Proposition d'amendement à CHF 17'700.-- de la commission des finances

Compte 350.3191.00 - Bâtiments administratifs – Épuration, évacuation des eaux

Proposition d'amendement à CHF 24'900.-- de la commission des finances

Compte 440.3191.00 - Parcs et promenades – Épuration, évacuation des eaux

Proposition d'amendement à CHF 5'600.-- de la commission des finances

Compte 471.3191.00 - Lac et cours d'eau – Épuration, évacuation des eaux

Proposition d'amendement à CHF 1'700.-- de la commission des finances

Compte 501.3191.00 - Bâtiments scolaires – Épuration, évacuation des eaux

Proposition d'amendement à CHF 22'700.-- de la commission des finances

Compte 580.3191.00 - Église évangélique réformée – Épuration, évacuation des eaux

Proposition d'amendement à CHF 1'100.-- de la commission des finances

Compte 460.4342.00 - Protection des eaux – Taxe d'évacuation des eaux

Proposition d'amendement à CHF 904'400.-- de la commission des finances (produits)

Compte 460.3811.00 - Protection des eaux – Transfert sur compte de réserve

Proposition d'amendement à CHF 521'125.-- de la commission des finances

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que le système d'évacuation des eaux est financé par les utilisateurs, respectivement les propriétaires fonciers. La Commune ne fait que gérer un fonds qui est financé par les taxes d'épuration et d'évacuation des eaux. La commission des finances s'est aperçue, à l'occasion d'une affaire qui divisait la Commune avec un tiers, que la Commune, en tant que propriétaire foncier, ne payait pas ces taxes. De fait, cela ne semblait pas conforme au règlement d'évacuation des eaux qui a été voté par le Conseil communal. La commission est ainsi arrivée à la conclusion que le budget devait être amendé pour prévoir les taxes que devrait payer la Commune, comme tout propriétaire foncier. Elle a demandé au service des finances de faire le calcul ; cela donne lieu à toute une série d'amendements pour doter les comptes des montants nécessaires pour payer la taxe. On lui rétorquera que d'un côté la Commune va payer la taxe et de l'autre elle va encaisser la taxe, c'est vrai, mais il ne s'agit pas du même pot, de la même poche, puisque la taxe que paiera la Commune à l'aide des impôts alimentera le fonds au même titre que n'importe quel propriétaire. C'est une question d'égalité de traitement. Si l'on fait payer la taxe à l'État de Vaud pour le gymnase de Burier, il n'y a pas de raison que la Commune ne paie pas sa part aussi, d'où cet amendement qui concerne huit comptes différents, qui sont liés entre eux. L'idée est que ce système soit mis en place dorénavant de manière régulière et chaque année.

M. J.-P. Schwab admet qu'à ce jour, cette taxe d'évacuation des eaux n'a pas été facturée par la Commune à elle-même pour ses propres parcelles raccordées au réseau d'eau, exception faite des bâtiments locatifs, où cette taxe est refacturée aux locataires par le biais des frais annexes aux loyers. Renseignements pris, il n'y a pas de pratique identique entre les communes. Certaines se facturent cette taxe d'évacuation d'eau pour leurs propres parcelles, d'autres ne le font pas. Sur demande de la commission des finances, le service des finances, en charge de la facturation de cette taxe pour le compte du service Urbanisme et Travaux publics, a effectué une simulation pour estimer le montant concerné sur la base des données du Registre foncier pour les parcelles ainsi que les données de consommation 2019 reçues du SIGE. Il s'avère que cela concerne 34 parcelles, pour un montant annuel estimé à fr. 54'351.69. Pour mémoire, la taxe d'évacuation des eaux se monte à fr. 877'976.45 dans les comptes 2019 (compte 460.4342.00 « Taxe d'évacuation des eaux »). La part non facturée pour ces parcelles communales se monte donc à 6.2%. Parmi ces parcelles, on trouve notamment les bâtiments administratifs (Maison de Commune, Maison Hugonin), les collèges, le Temple, le Château, les terrains de sport (Gérénez, Bel-Air), les garderies, mais aussi des parcelles dont les bénéficiaires sont des tiers (Coopérative des Jardins de la Paix, Tennis Club Desa, Eclairiers du Lac Bleu, camping de la Maladaire, Centre œcuménique de Vassin, etc.). Un certain nombre de tiers se verront donc facturer cette « nouvelle » taxe pour un montant estimé à fr. 8'600.--, ce qui aura un impact non négligeable pour certains sur leur situation financière. D'autre part, cette opération n'est pas financièrement neutre, car le secteur affecté 460 « Protection des eaux » est soumis à la TVA laquelle, ajoutée aux factures, devra être payée à l'Administration fédérale des contributions. Du côté des comptes porteurs de coûts, seul le port (division 471) est soumis à la TVA, qui donc pourra récupérer l'impôt préalable sur sa part de la taxe. En revanche, les autres secteurs de la Commune qui se verront facturer cette taxe ne pourront pas récupérer la TVA. La TVA « perdue » pour la Commune peut être estimée comme suit (montants arrondis) : TVA due = fr. 4'200.-- / TVA à récupérer (471 Port) : fr. 1'300.-- x 7.7% = fr. 100.-- / TVA à charge de tiers : fr. 8'600.-- x 7.7% = fr. 700.--, soit environ fr. 3'400.-- par an. En clair, l'introduction de cette facturation pour les parcelles communales concernées selon la proposition de la commission des finances générera une perte financière annuelle d'environ fr. 3'400.-- et ne rendra service qu'à la TVA. Par ailleurs, rappelons que le secteur affecté 460 « Protection des eaux » est bénéficiaire et dispose d'une réserve de fr. 7'447'468.48 selon les comptes 2019 (compte au passif du bilan 9280.002.00 « Affectés - Évacuation des eaux »). Dès lors, une augmentation des revenus pour ce secteur n'est pas indispensable. La Municipalité propose donc de refuser ces amendements.

M. G. Chervet indique que ces précisions n'avaient pas échappé à la commission des finances. Ce n'est pas parce qu'on a fait faux jusqu'à présent qu'il faut continuer. Ce n'est pas parce que le fonds affecté totalise fr. 7'000'000.-- qu'il faut dispenser la Commune de payer la taxe alors qu'on l'encaisse auprès de tous les propriétaires fonciers. Le risque TVA n'est pas seulement de fr. 3'400.-- cette année, il est de ce montant-là x 7, parce que l'Administration fédérale des contributions a les pouvoirs de redresser les montants non déclarés pour les années précédentes. Il y a une inégalité de traitement entre propriétaires fonciers, peu importe que ce soit la Commune ou un privé, qui contribuent à un fonds affecté. Il en est de même pour le service des ordures et pour tout fonds affecté de la Commune. Il s'étonne de la réaction de la Municipalité, d'autant plus qu'on part sur un plan comptable MCH2 qui tend à déterminer avec précision les différentes sources de charges et de produits et à ne pas mélanger les pots. Ce n'est pas parce qu'on a mélangé les pots, de manière voulue ou non, dans le passé qu'il faut continuer. Il engage donc le Conseil fermement à voter l'amendement de la commission des finances.

Mme A.-M. Arnaud ne comprend pas très bien ce sujet. On va voter sur quelque chose de compliqué ; aurait-on pu avoir un document écrit ?

M. J.-Y. Schmidhauser répond qu'il y a pratiquement une page dans le rapport de la commission des finances, qui donne un certain nombre d'explications. Dire qu'on vote sans avoir d'explications n'est donc pas exact, même si effectivement c'est technique et compliqué. L'explication est assez simple. Tout ce qui concerne le réseau d'évacuation des eaux est payé par les propriétaires. Or, la Commune est propriétaire, mais elle ne paie pas cette taxe à l'heure actuelle, contrairement à l'ensemble des propriétaires fonciers privés. Il s'agit d'une question d'égalité de traitement et d'application du règlement qui a été voté et qui dit clairement que tout propriétaire foncier, sans exception ni exclusion, sur le territoire de La Tour-de-Peilz paie une taxe en fonction d'un barème.

M. P. Wenger admet qu'on est face à un dilemme. Ce qui le gêne dans la légalité, c'est que l'AFC va se précipiter pour récupérer ce qu'elle peut. On parle de propriétaires fonciers qui ont eu droit à un régime de faveur jusqu'à maintenant. En tant que locataire, vous payez la taxe d'évacuation des eaux. Cela signifie donc que non seulement vous payez pour votre propre usage, mais aussi pour l'usage de la communauté. Il ne s'agit donc plus seulement de l'argent de la Municipalité, mais de l'argent de tout un chacun. Dès lors, va-t-on légaliser le procédé comme il faudrait le faire ? On est en porte-à-faux et cela le met mal à l'aise. Quelle est la meilleure solution ? Essayer de préserver les intérêts de chacun ou laisser l'AFC nous ponctionner encore quelques milliers de francs ?

M. G. Chervet rappelle qu'en 2015, le Conseil communal a voté le règlement sur la taxe d'évacuation des eaux. Ce règlement ne prévoit pas que la Commune soit dispensée de payer cette taxe en tant que propriétaire foncier. Dont acte, on applique la loi et le règlement qu'on a voté.

Au vote, ces amendements sont acceptés à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. P. Castelain remercie le Conseil pour la confiance accordée à la commission des finances sur les amendements techniques qu'elle a proposés et l'approbation de ceux-ci. Il donne lecture des conclusions du rapport de la commission, avec les nouveaux chiffres résultant des amendements qui ont été votés, soit :

Charges	CHF 76'975'358.--
Revenus	CHF 75'950'157.--
Résultat (déficit)	- CHF 1'025'201.--

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées, telles qu'amendées, à l'unanimité. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N°13/2020,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2021 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	CHF 76'975'358.--
Revenus	CHF 75'950'157.--
Résultat (déficit)	- CHF 1'025'201.--

- 10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2020 - Demande de crédit de Fr. 104'000.-- pour la démolition des bâtiments ECA N° 1177, B162, B163 ainsi que pour des travaux de protection et consolidation de la grange et la démolition partielle du bâtiment ECA N° 1178 sur le domaine de Villard »

Rapport lu par M. K. Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue. Une erreur a été oubliée au point 4 des conclusions du rapport de la commission. Il faut supprimer la phrase « d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 1'188'000.-- à prélever par le débit du compte » qui résulte d'un malheureux copié-collé dont personne, au sein de la commission, ne s'est rendu compte.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 14/2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité d'un crédit d'un montant de Fr. 104'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9143.092.00 « Travaux - Démolitions Domaine de Villard » pour la démolition totale des bâtiments ECA N° 1177, B162, B163 ainsi que pour des travaux de protection et consolidation de la grange et de la démolition partielle du bâtiment ECA N° 1178 ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 33'000'000.-- ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit en une fois l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 24'754'338.08 ;
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
6. de prendre acte que le présent préavis fait partie du plan des investissements et entretien à hauteur de Fr. 300'000.-- en 2020.

- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2020 - Demande de crédit de Fr. 230'000.-- pour la réfection de la toiture et de la façade en tavillons du chalet de Montbrion

Rapporteur : Mme Sandra Glardon

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 15/2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réfection de la toiture et de la façade en tavillons du chalet d'alpage de Montbrion ;
 2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 230'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9143.091.00 « Travaux – toiture chalet Montbrion » ;
 3. de porter en amortissement du présent crédit l'éventuelle subvention de la Commune de Blonay ;
 4. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
 5. d'autoriser la Municipalité à amortir le présent crédit en une fois l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 24'754'338,08 ;
 6. de financer cet investissement par la trésorerie courante.
- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2020 - Fractionnement et échange de biens-fonds entre la parcelle N° 891 appartenant à la Commune de La Tour-de-Peilz et une fraction de la parcelle N° 892 appartenant en copropriété à plusieurs membres et descendants de la famille Brunner

Rapporteur : M. Guillaume Jung

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 16/2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter l'échange de la parcelle N° 891, propriété de la Commune de La Tour-de-Peilz d'une surface de 572 m² en zone de forte densité selon le PGA actuel avec la fraction de la parcelle N° 892, copropriété de la communauté héréditaire de la famille Brunner et ses descendants, d'une surface de 3'414 m² qui correspond à la surface affectée en zone d'utilité publique et qui sera détachée de la parcelle N° 892 ;
 2. de laisser aux bons soins de la Municipalité la réalisation de l'acte notarié en relation avec cette décision.
- 10.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2020 - Réponse à la motion de M. Gilbert Vernez (PS) « Un travailleur social hors murs (TSHM) comme une réponse aux incivilités ?! » et création de deux postes de travail de proximité auprès des jeunes

Rapporteur : Mme Elisabeth Leimgruber

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et six abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 17/2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de créer deux postes de travail en lien avec la jeunesse, à savoir un travailleur social de proximité à 80% et un conseiller Ecole-Famille à 60%, sur la base de contrats à durée déterminée de trois ans ;
2. d'accorder à la Municipalité une augmentation du budget alloué à la masse salariale de Fr. 165'000.-- ;
3. de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Gilbert Vernez (PS) « Un travailleur social hors murs (TSHM) comme une réponse aux incivilités ?! ».

12. Communications municipales

- 12.1. Communication municipale N° 12/2020 - Cheminement piétonnier des rives du Lac - État de la phase I et de la procédure à venir
- 12.2. Communication municipale N° 13/2020 - Mutations à la tête de deux services communaux

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

13. Propositions individuelles et divers

M. J. Espinosa annonce qu'il déposera, lors de la prochaine séance, un postulat ou une motion dont le titre est « Zone 51 ? Non, zone 30 à La Tour-de-Peilz ».

Mme A.-M. Arnaud intervient au sujet du jardin du Château, côté sud. Nous avons failli passer tout un hiver, de septembre 2020 à mai 2021, soit 8 mois, avec un dépôt de matériel bâché devant le château. À la suite de son intervention auprès de M. le Syndic, M. Y. Roulet s'est empressé de faire évacuer tout ce matériel qui faisait de notre château un lieu de dépôt. Reste maintenant un plancher d'environ 100 m2, fait de palettes couvertes d'un tissu sous lequel s'infiltrait l'humidité. Est-ce le gérant du café-restaurant du Musée suisse du Jeu ou la Municipalité qui autorise ces dépôts ? Quoiqu'il en soit, à sa nouvelle demande, qui souhaitait remettre notre beau château présentable, elle a reçu une réponse de M. O. Martin lui faisant savoir qu'elle harcelait les services et qu'il ne répondrait plus à ce sujet. Merci à la Municipalité de prendre soin des habitants de La Tour-de-Peilz, qui sont propriétaires du château, qui paient leurs impôts, qui peuvent exiger un entretien convenable de ce monument et être fiers de le présenter à ses visiteurs. Elle réitère donc sa demande d'évacuer ce plancher.

M. P. Castelain rappelle le vœu de la commission des finances qui, en discutant de l'augmentation du budget de l'ASR, s'est demandé comment on pouvait avoir une meilleure visibilité sur les associations intercommunales. Est venue la proposition d'organiser une à deux fois par année une séance commune COGEST/COFIN, sous l'égide du Bureau du Conseil, avec les délégués de notre Commune à l'ASR, voire avec les présidents de groupe, en particulier au moment de l'approbation des comptes et du budget. Cela permettra une meilleure visibilité et un meilleur contrôle sur ces associations intercommunales.

Mme T. Aminian prend la parole : « Lors du Conseil communal du 2 novembre dernier, M. Aloïs Raemy a tenu des propos désobligeants à mon égard dans son intervention intitulée « Contre-vérité concernant la motion de Christian Grobéty au sujet de l'ASR ». Je n'aurais pas pu avoir une réaction sereine à ces propos insultants lors de cette séance, mais je me dois aujourd'hui d'y répondre.

M. Raemy considère que j'aurais été incorrecte par deux fois devant le Conseil communal.

Premièrement lors de la séance du 24 juin 2020, où j'aurais répondu à M. Grobéty que « l'ASR avait un nouveau projet de site pour son centre, selon une lettre que j'aurais reçue ». M. Raemy ajoute « qu'il lui était évident que l'ASR ne pouvait pas avoir changé de projet en quelques jours » ; et une deuxième fois à la séance du 9 septembre 2020 quand j'ai répondu à une intervention de M. Espinosa.

Lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2020, qu'ai-je répondu à M. Grobéty ?

Je me réfère au PV N° 29 de cette séance où « j'ai rappelé que l'ASR avait effectué une première étude dont les résultats avaient été présentés à l'ensemble des municipalités. Qu'il s'était avéré qu'il y avait un certain nombre de difficultés. Que le Comité de direction avait fait appel à un bureau d'ingénieurs spécialiste de la loi sur l'aménagement du territoire et au département de l'aménagement du territoire pour voir ce qu'il était possible de faire, en premier lieu s'il fallait faire cette maison de la sécurité sur un seul ou plusieurs sites. Et qu'il y avait d'autres terrains, d'autres communes qui pourraient être intéressées, mais qu'il fallait faire des études plus poussées ».

J'ai également précisé à M. Grobéty que « la première séance agendée le 2 juillet avec des représentants des trois communes concernées, l'ingénieur mandataire et le représentant de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) devait permettre de mieux cerner les contraintes et les aspects légaux, notamment en regard de la LAT, des PGA communaux, du Plan directeur régional et du Plan directeur cantonal ».

Dès lors, il ne pouvait donc être question d'un quelconque nouveau projet puisque nous en étions encore au stade de l'étude concernant l'implantation de cette Maison de la sécurité publique Riviera.

J'ai beau chercher dans ma mémoire et relire les procès-verbaux de séances, mais je suis navrée de vous dire, M. Raemy, qu'à aucun moment je n'ai mentionné le fait que l'ASR avait un nouveau projet de site pour son centre, selon une lettre que j'aurais reçue.

M. Raemy me reproche aussi « d'avoir évité de répondre à M. Espinosa lors de la séance du 9 septembre dernier de quoi il en retournait effectivement, alors que j'avais eu une réunion avec l'ASR le 2 juillet, comme annoncé devant le Conseil communal lors de la séance précédente. M. Raemy pense - et ne croit pas être le seul - que j'aurais berné le Conseil par deux fois et il ne trouve pas cela correct du tout ».

Pour ma part, ce que je ne trouve pas correct du tout, c'est que M. Raemy m'accuse d'avoir évité de répondre à M. Espinosa alors que j'ai dit et répété que de par ma fonction de représentante de la Municipalité au sein du Comité de direction de l'ASR il ne m'appartenait pas de communiquer sur des informations transmises lors de la réunion organisée par l'ASR le 2 juillet. Ce que j'ai rappelé lors du Conseil communal du 9 septembre dernier.

C'est bien à la Direction de l'ASR de communiquer ces informations au Conseil intercommunal, ce que cette dernière a fait lors de la séance du 24 septembre 2020 du Conseil intercommunal de l'ASR.

Quant à dire que j'aurais berné votre Conseil par deux fois, c'est d'une gravité sans nom. Celles et ceux qui me connaissent savent très bien qu'il n'est pas dans ma nature de tromper quiconque. Bien au contraire, je suis plutôt franche et directe, quitte à en choquer certains et certaines. Je rappelle que je siège au Grand Conseil vaudois et que je connais donc parfaitement les attentes d'un organe législatif.

La contre-vérité est un terme poli pour désigner le mensonge. Par égard pour votre respectable personne, M. Raemy, je n'irai pas jusqu'à vous traiter de menteur comme vous l'avez fait pour moi. Toujours est-il que nous n'avons pas la même définition du mot correct. Pour ma part, je suis intransigente sur le respect des valeurs morales et de l'honnêteté.

Vous savez tout comme moi que déformer les propos d'une personne désignée et l'insulter en public porte un nom qui est punissable pénalement de par la loi. C'est de la diffamation.

Mais je ne vous en veux pas, M. Raemy. Probablement avez-vous fait une mauvaise interprétation de mes propos ou une mauvaise lecture des procès-verbaux de séances. En période électorale cela arrive fréquemment et c'est triste.

Je conclurais par cette citation de Jean Cocteau qui dit : « La vérité ne m'aime pas. Dès que je la dis, elle change de figure et se retourne contre moi. J'ai l'air de mentir et tout le monde me regarde de travers. Et pourtant je suis simple et je n'aime pas le mensonge. Je le jure ».

M. A. Favrod trouve la mise en place de la salle ce soir très agréable. Pour aller au micro, c'est beaucoup plus facile plutôt que de monter sur scène. Il demande de conserver si possible cette mise en place pour les prochaines séances.

M. R. Urech répond que cela dépend de l'évolution des règles sanitaires et du respect des distances qui nous sont imposées.

M. M. Bloch revient sur la communication N° 13/2020 qui nous annonce qu'à la suite du départ du titulaire et après avoir mis le poste au concours, la Municipalité a procédé à la nomination du nouveau chef du Service de l'urbanisme et des travaux publics (SUTP) en la personne de M. Christophe Authier, actuel chef de service ad intérim. Il en prend bonne note et son intervention ne concerne en rien la personne nouvellement désignée. Sa surprise provient du profil du poste mis au concours pour la fonction de chef du Service de l'urbanisme et des travaux publics. Les missions principales de l'annonce précisent que le candidat dirige et organise un service comprenant trois secteurs : administration, voirie, parcs et jardins, employant une trentaine de personnes, conduit les projets et travaux en lien avec le réseau routier, le cadastre et le réseau souterrain ainsi que les activités de génie civil, contribue au maintien et au développement des infrastructures communales et, enfin, élabore et concrétise la mise en œuvre de projets de développement. Mais quel est donc le rôle de l'urbanisme ? L'urbanisme désigne l'ensemble des sciences, des techniques et des arts relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains. L'urbanisme intègre le domaine de la planification spatiale et met en pratique les méthodes de la planification au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Le poste mis au concours ne précise pas "urbanisme" dans les missions principales, mais administration, voirie, parcs et jardins. Il s'étonne de cette formulation pour un tel poste à responsabilités. Est-ce à dire que La Tour-de-Peilz est une commune au rabais dans laquelle un poste de chef de l'urbanisme ne comprend pas une formation spécifique de master en urbanisme ? Montreux s'est vu recalé dans la mise en œuvre de son PGA et de nombreux projets sont ainsi mis en pause pour plusieurs années. Vevey est en cours de révision de ses plans d'affectation avec des zones réservées sur une partie de son territoire. Cette situation, qui va sans aucun doute générer une pression très forte sur les potentiels constructibles de notre Commune, exige des compétences aiguisées dans l'appréciation des demandes de permis de construire avec toutes les finesses possibles dans l'application de notre PGA. Aussi, même s'il a pleinement confiance dans la Municipalité et sans vouloir s'ingérer dans une responsabilité de compétence municipale, il soulève la problématique du renouvellement d'un poste clé pour le développement de la commune, lequel a déjà fait l'objet de plusieurs remarques il y a quelques années, et qui devrait sans aucun doute, dans un renouvellement à venir, se voir redéfini en fonction des enjeux majeurs du développement urbanistique de la commune. Il souhaite malgré tout beaucoup de satisfactions au nouveau chef de l'urbanisme fraîchement désigné et compte sur sa diligence et celle de la Municipalité pour planifier des aménagements urbanistiques qui permettent de conserver, voire améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Boélands.

M. Y. Ziehli annonce avec une certaine émotion qu'il s'agit ce soir de sa dernière séance du Conseil communal. Il travaille désormais à Berne avec le groupe parlementaire UDC aux Chambres fédérales et ne pourra donc pas penduler quotidiennement depuis La Tour-de-Peilz. Il garde un certain nombre de bons souvenirs de ces 9 années, quelques liens d'amitié aussi qui ont pu se créer sans couleur politique. Il ne peut que souhaiter au Conseil de continuer avec cette capacité à surpasser les différences politiques et, surtout en année électorale, à ne pas céder à l'intention de politiser à outrance cette chambre et en faire un lieu de communication des partis cantonaux. Il souhaite à chacun et à chacune une bonne continuation. Il espère que ce n'est qu'un au revoir et non pas un adieu parce que, si Dieu le veut, il reviendra vivre à La Tour-de-Peilz rapidement. (*Applaudissements du Conseil*)

M. J. Costanzo accueille toujours avec plaisir le journal de La Tour-de-Peilz. Après la disparition du Régional, ce support physique permet aux Boélands de se tenir informés des activités de la commune de manière concise et objective. Ayant appris dans l'article nommé « Honneur à une grande dame » qu'une partie de l'avenue de la Gare sera renommée afin d'honorer Gertrude Montet Girard, il se de-

mande comment ce type d'information peut être diffusée alors que ce point a été renvoyé à une commission aujourd'hui même ? Une contre information peut apporter confusion auprès des habitants et pourrait être interprétée comme un pied dans la porte de certains, et ce bien malgré eux. Merci de l'éclairer sur ce qui pourrait s'apparenter à un nouveau type de coquille. Il en profite pour remercier les personnes qui élaborent ce journal.

M. Ph. Neyroud a été surpris par l'amendement N° 2 de la commission des finances. On nous parle du compte 220.3223.18 - Nouveaux emprunts, mais ce compte est totalement absent de la brochure du budget. Ce qui lui apparaît comme une coquille a motivé le fait qu'il était le seul à s'abstenir, ne sachant pas de quoi il en retournait.

M. P. Castelain répond que ce compte est budgété à zéro depuis env. 5 ans, car il n'y avait pas de nouveaux emprunts qui étaient prévisibles. Techniquement, on ne crée donc par un nouveau compte, on met un montant autre que zéro à un compte déjà existant.

M. le Président termine la séance en ses termes : « Je profite, avant de clore cette soirée, de vous souhaiter une belle fin d'année ainsi qu'une bonne santé pour vous et tous vos proches. J'espère que 2021 nous permettra de retrouver une situation plus agréable à vivre que 2020. Que nous puissions à nouveau nous rassembler avec des proches, des amis, faire de nouvelles rencontres au coin d'une rue ou avec des voisins de tables au restaurant, reprendre des activités sportives en groupes, participer sans restriction aux activités des sociétés locales, sportives, culturelles ou autres, pouvoir retourner au cinéma, théâtre, musée et tout cela si possible sans masques, pour que les expressions corporelles comme le sourire ne soient pas simplement bleu clair, blanc, noir ou bariolé. J'espère que vous trouverez une nouvelle solution pour passer les festivités de fin d'année autrement que par visioconférence, du moins pour les relations locales, les plus lointaines me semblant assez compromises actuellement. Je souhaite qu'en respectant tous scrupuleusement les mesures imposées, nous arrivions à contenir ce virus, et ainsi éviter une 3^{ème} fermeture d'entreprises, de commerces et de restaurants, d'éviter des douleurs pour les malades et des soucis pour tous leurs proches, de permettre d'obtenir enfin du temps de récupération pour tous les acteurs de la santé et tous ceux qui gravitent autour. »

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h05.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

R. Urech

C. Dind

**Assermentation des citoyens appelés à participer aux dépouillements
des divers scrutins**

Cette assermentation peut avoir lieu devant le Bureau du Conseil Communal

Il est donné lecture de la formule suivante :

"Etant appelé/e à contribuer à la gestion des votes *de la législature 2016-2021 / du jj.mm.aaaa*, je promets de m'acquitter de cette tâche en respectant scrupuleusement la volonté des électeurs ainsi que les dispositions légales et les instructions applicables. Je m'engage en particulier à ne rien ajouter, retrancher ou modifier du matériel reçu des électeurs et à préserver en toutes circonstances le secret des votes".

Le citoyen, à l'appel de son nom, est prié de lever la main droite et de dire :

"Je le promets".